

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 10 décembre 2020	
Nom de l'établissement CENTRE PARASCOLAIRE NOS PETITS CAMARADES		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	14 août 2020	21 août 2020
Commentaires : L'inspectrice a reçu une preuve de conformité. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 août 2020

Date

original signé par
Jeremie Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 août 2020

Date